

Objet : Linky pour COTECH DGS du 22/11/17
Référence initiale FR/RBn/DEE/2017-790

Date : 15 Novembre 2017

De : Jérôme LE GOVIC
S/c de : Mathias ADER

A : Gérard SOREL

Dossier géré par : Frédérique REVILLION
S/c de : Rodolphe BARBERNOIRE

Copie :

1. Pourquoi le Linky ? Contexte réglementaire :

Le déploiement du LINKY s'inscrit dans une démarche européenne et nationale remontant au début des années 2000 et encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires, dont l'article L.341-4 du code de l'énergie : « Les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité » et le Décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité qui rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire du réseau.

Cette mesure n'est donc pas du fait de la Métropole ou de ses communes membres qui ne peuvent s'opposer à l'application de décisions réglementaires ou législatives.

2. A qui appartiennent les compteurs ? :

Les compteurs sont des biens de retour de la concession.

L'article L.5217-5 du CGCT prévoit que « les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées » sont transférés dans le patrimoine de la métropole. Ce transfert des biens est donc un transfert en pleine propriété.

3. Le déploiement :

Le déploiement progressif s'effectue entre 2015 et 2021. (<http://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous>):

- Décembre 15 / Août 18 : Rouen(A) ; Sotteville-lès-Rouen(A) ; Mont-St-Aignan(A), Houpeville, Isneauville, Fontaine-sous-Préaux, St-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Vivier, Darnétal, Bois-Guillaume, Bihorel.
- Septembre 16 / Mars 18 : Oissel(A), Petit-Quevilly(A), Grand-Quevilly(A), St-Etienne-du-Rouvray(A), Grand-Couronne(A), Les Authieux-sur-le-Port-St-Ouen, Sotteville-sur-le-Val, Tourville-la-Rivière, Freneuse.
- Juin 17 / Juin 18 : Rouen(B), Petit-Quevilly(B), Grand-Quevilly(B), Mont-St-Aignan(B), Maromme(A), Notre-Dame-de-Bondeville(A), Canteleu, Déville-lès-Rouen, Quevillon, St-Pierre-de-Manneville, Sahurs, Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine.
- Juin 17 / Février 18 : Grand-Quevilly(C), Sotteville-lès-Rouen (B), St-Etienne-du-Rouvray(B), Oissel(B).

- Juin 18 / Février 19 : Maromme(B), Notre-Dame-de-Bondeville(B), Duclair(A), Malaunay, Le Houleme, Hénouville, St-Martin-de-Bocherville, St-Pierre-de-Varengeville,
- Décembre 18 / Août 19 : Grand-Couronne(B), Anneville-Ambouville, Berville-sur-Seine, Bardouville, Yville-sur-Seine, Moulineaux, La Bouille, La Londe, Orival, Cléon, St-Aubin-les-Elbeuf, Bonsecours, Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mi-Voie, Franqueville-Saint-Pierre, Belbeuf, St-Aubin-Celloville, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Ymare, Gouy, Quevreville-la-Poterie, St-Aubin-Epinay, St-Léger-le-Bourg-Denis, Montmain.
- Mars 19 / Septembre 19 : Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, St-Pierre-lès-Elbeuf.
- Juin 19 / Février 20 : Duclair(B), Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Yainville, Le Trait, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair.

4. Questions courantes :

- **Le courant porteur en ligne (CPL) :**

Différentes études menées par des organismes indépendants tels le LNE (Laboratoire National d'Essais) ou l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) ont démontré le respect par les compteurs Linky des normes relatives aux émissions définies au niveau européen et français, et même prouvé leur faible émission de rayonnement électromagnétique. L'ANFR, dans son premier volet de mesures, a comparé les niveaux de champs électromagnétiques émis par les compteurs Linky à ceux d'autres équipements électriques domestiques (écrans de télévision, plaques à induction, etc.). Les mesures ont été réalisées à 30 cm, comme recommandé dans la norme IEC 62233, dans la bande 1,2 kHz-100 kHz. Les compteurs Linky, que ce soit en champ électrique ou magnétique, sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques déjà utilisés dans les foyers depuis de nombreuses années. Le compteur Linky respecte toutes les normes sanitaires.

À la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la Radio FM, du Bluetooth, qui eux communiquent dans l'air ambiant, le Linky utilise le CPL (Courant Porteur en Ligne), déjà utilisé couramment pour l'envoi du signal 175 Hz (heures creuses, heures pleines) et pour des usages domestiques (box internet CPL, baby phone,...).

Le compteur transmet ainsi chaque jour entre minuit et 6 heures du matin les informations de votre consommation durant 3 secondes environ via la technologie CPL à un concentrateur situé dans le poste de transformation de quartier. De là, les informations sont transmises à un « Data center » via le réseau de téléphonie mobile.

- **Le respect de la vie privée :**

Les données transmises sont protégées et cryptées, aucune donnée personnelle ne transite dans le système (ni adresse, nom, coordonnées bancaires...).

Le compteur enregistre seulement les données de consommation d'électricité passant par le compteur. Par ailleurs, ces données sont la propriété des clients et ne peuvent être transmises à un tiers sans accord préalable.

Linky est soumis au strict respect du référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) et différents contrôles sont menés par la CNIL.

- **Le coût du système :**

5 milliards amortis en 10 ans : Le coût du Linky n'est pas facturé au consommateur. Ce compteur va se substituer en partie aux compteurs normalement renouvelés et permettre de diminuer les interventions physiques (relevé manuel ; changement de puissance et ouverture ou fermeture d'abonnement à distance ; télédiagnostic des pannes ou de la qualité de courant fourni). C'est donc bien un business plan basé sur un amortissement du Linky à terme par le gestionnaire de réseau qui a été bâti.

- **La facturation du particulier :**

Le Linky est fait pour donner des informations au plus juste et non pour faire baisser les factures. Le Linky permet à l'abonné de réguler son comportement et ainsi maîtriser sa facture.

Grâce au Linky, les fournisseurs proposent des offres tarifaires adaptées au profil de consommation, permettant des gains financiers (ex HC nuit & WE).

- **La hausse des abonnements :**

Le Linky permet de connaître la puissance appelée en temps réel. Les usagers peuvent donc adapter plus facilement leurs abonnements à leurs besoins (en plus ou en moins).

Avec les anciens compteurs, c'était le disjoncteur qui limitait la puissance appelée. Hors certains disjoncteurs ont été mal calibrés ou ont fait l'objet d'un recalibrage « sauvage » pour 5 à 10% d'entre eux. Linky va permettre de faire payer la juste part à chacun. Ceci peut se traduire par une augmentation pour certains usagers dont la puissance souscrite est actuellement inférieure à la puissance appelée du fait, du calibrage inadapté du disjoncteur permettant un dépassement.

- **Coupures en heure de pointe :**

Les délestages en heure de pointe seront possibles dans le cadre d'un contrat d'effacement rémunéré par le fournisseur d'énergie. Il s'agit pour l'abonné de couper via le Linky des appareils spécifiques (machine à laver, chauffe-eau, ou le rechargement des voitures électriques) dont l'utilisation peut être reportée. Le Linky n'est pas fait pour réaliser des coupures d'office soit pour impayés soit pour délester le réseau.

- **Incendie :**

Sur les 300 000 compteurs installés en phase d'expérimentation, 8 incendies ont été relevés, et ne sont pas dus au Linky mais relèvent de la nature électrique des travaux (opération de changement de compteur). Pour limiter ces risques, les compteurs sont posés par des professionnels agréés et leurs poses ne présentent pas plus de risques que celle d'un compteur traditionnel.